

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 5 Avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, location des salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 2 628 478 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires des agents représentent 31,21 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 2 628 478 euros. La section de fonctionnement est donc équilibrée avec autant de dépenses que de recettes prévues en 2017.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (Dotation Globale de Fonctionnement : 329 382 € en 2014, 280 198 € en 2015 et 229 244 € en 2016).

Cette année, il s'agit de tenir compte du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) rendue nécessaire par la fusion des communautés de communes cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom pour donner naissance à Bresse Louhannaise Intercom'. Ainsi, dans ce régime, la communauté de communes se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle. Les communes conservent cependant dans leur intégralité les autres impositions.

Dans ce cadre, les communes membres perçoivent une attribution de compensation (AC), pour neutraliser les effets du transfert de fiscalité et assurer l'équilibre budgétaire au moment de l'entrée en vigueur de la FPU.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant des impôts locaux perçus en 2016 = 1 655 396 € et prévisions 2017 = 947 000 € et 747 830 € qui représente l'attribution de compensation).

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, bibliothèque, concessions du cimetière, location de salles, de logements ou de locaux commerciaux...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	568 000 €	Excédent brut reporté	379 964 €
Dépenses de personnel	820 500 €	Recettes des services	35 520 €
Autres dépenses de gestion courante	210 427 €	Impôts et taxes	1 792 830 €
Dépenses financières	16 720 €	Dotations et participations	289 164 €
Dépenses exceptionnelles	2 000 €	Autres recettes de gestion courante	123 000 €
Autres dépenses	8 732 €	Recettes exceptionnelles	3 000 €
Dépenses imprévues	10 000 €	Autres recettes	5 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 925 €		
Virement à la section d'investissement	975 174 €		
Total général	2 628 478 €	Total général	2 628 478 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 concernant les ménages :

. Taxe d'habitation : 13,97 %

- . Taxe foncière sur le bâti : 17,03 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 37,55 %

A noter : les taux de fiscalité concernant les entreprises (contribution foncière des entreprises...) sont désormais votés par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 947 451 €. Il faut préciser que les taux d'imposition communaux baissent mais que ceux de l'intercommunalité augmenteront afin d'harmoniser les taux de fiscalité entre les deux anciennes communautés de communes. Ces changements seront sans effet pour les contribuables brangeois puisque les taux des impôts locaux cumulés resteront stables par rapport à l'année dernière.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 237 975 € soit une baisse de 101 749 € par rapport à l'an passé dont 75 000 euros sont désormais intégrés à l'attribution de compensation. Le reste (environ 25 000 euros) représente la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent. Ainsi, il existe les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (en l'occurrence pour la Commune le projet de réaménagement et de construction de commerces place du 19 mars 1962 par exemple).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	482 743 €	Virement de la section de fonctionnement	975 174 €
Remboursement d'emprunts	100 245 €	FCTVA	60 000 €
Travaux de bâtiments	631 080 €	Affectation de résultat	873 270 €
Travaux de voirie	487 600 €	Cessions d'immobilisations	25 000 €
Autres travaux	675 500 €	Taxe aménagement	20 000 €
Autres dépenses	64 100 €	Subventions	279 673 €
Charges (opérations patrimoniales)	110 165 €	Emprunt	200 000 €

Dépenses imprévues	8 774 €	Produits (écritures d'ordre entre section et opérations patrimoniales)	127 090 €
Cautions logements à restituer	1 500 €	Cautions logements à encaisser	1 500 €
Total général	2 561 707 €	Total général	2 561 707 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie
- Réhabilitation des logements du CCAS rue de la creusette via une subvention du budget communal vers le budget CCAS.
- Finalisation de l'opération de construction des commerces et de réaménagement de la place du 19 mars 1962
- Extension du parking de la salle du Marais et mise en place d'un skate-park
- Mise en place d'une plateforme de glisse à proximité de la salle du marais
- Acquisition de matériel de désherbage alternatif

L'ensemble de ces projets ont été ou seront détaillés notamment dans les bulletins municipaux.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 244 708 € pour les travaux place du 19 mars 1962
- de la Région : 29 340 € pour la réhabilitation de la Mairie
- du Département : 5 625 € pour les travaux place du 19 mars 1962

IV. Budget assainissement

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulatifs du budget assainissement détaillés par chapitre. Il est à noter que les deux sections d'investissement et de fonctionnement sont en suréquilibre. Les dépenses sont en effet inférieures aux recettes prévues pour 2017.

Code	Libellé	Budget Primitif N-1	Réalisations N-1	Budget Primitif
DEPENSES				
FONCTIONNEMENT				
002	Résultat d'exploitation reporté			
011	Charges à caractère général	296 500,00	272 903,11	328 412,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		10 000,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues	1 875,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	223 000,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 033,00	60 031,05	62 425,00
66	Charges financières	2 310,00	2 308,60	1 673,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
TOTAL	FONCTIONNEMENT	584 718,00	345 242,76	415 510,00
TOTAL	DEPENSES	584 718,00	345 242,76	415 510,00

Code	Libellé	Budget Primitif N-1	Réalisations N-1	Budget Primitif
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
002	Résultat d'exploitation reporté	180 373,00	180 373,70	138 633,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 645,00	10 643,41	23 216,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	363 000,00	374 484,74	363 400,00
74	Subventions d'exploitation	11 700,00		13 722,00
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00	19 000,00	19 000,00
77	Produits exceptionnels		18 987,82	
TOTAL	FONCTIONNEMENT	584 718,00	603 489,67	557 971,00
TOTAL	RECETTES	584 718,00	603 489,67	557 971,00

DEPENSES				
INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			80 614,00
020	Dépenses imprévues	1 149,00		4 232,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 645,00	10 643,41	23 216,00
041	Opérations patrimoniales			
13	Subventions d'investissement	1 776,00	1 775,14	
16	Emprunts et dettes assimilées	36 805,00	36 831,95	36 976,00
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	251 000,00	141 328,80	16 000,00
23	Immobilisations en cours	11 000,00	672,00	14 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
TOTAL	INVESTISSEMENT	312 375,00	191 251,30	175 038,00
TOTAL	DEPENSES	312 375,00	191 251,30	175 038,00

RECETTES				
INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 450,00	32 450,17	
021	Virement de la section d'exploitation	223 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 033,00	60 031,05	62 425,00
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	7 002,00	142 613,00
13	Subventions d'investissement		9 379,64	9 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées			
23	Immobilisations en cours	1 776,00	1 775,14	
TOTAL	INVESTISSEMENT	325 259,00	110 638,00	214 038,00
TOTAL	RECETTES	325 259,00	110 638,00	214 038,00

Pour rappel, la redevance assainissement a été fixée pour 2017 par une délibération en date du 26 octobre 2016. La tarification appliquée en 2016 est ainsi maintenue comme suit :

PART FIXE	57.62 € HT
DE 0 à 25 m ³	1.64 € HT
DE 26 à 50 m ³	1.22 € HT
DE 51 à 100 m ³	0.85 € HT
DE 101 à 150 m ³	1.03 € HT
A compter de 151 m ³	1.08 € HT